

# PÊCHEUR

*d'Anjou*

l'actualité de la pêche et des milieux aquatiques

## Édito

### Et si on rêvait ... d'une belle ouverture ?

L'ouverture de la truite : quelle fête pour les pêcheurs de 1ère catégorie après les longs mois passés à réviser le matériel, à imaginer de nouveaux montages et de nouvelles stratégies.

Quelle fièvre dans les jours qui précèdent ce moment fatidique de mars, ce jour tant attendu où on ne dort pas de la nuit où on est levé bien avant l'aube, où on a « vu » ces bestiaux énormes, vécu ces combats épiques qui nous attendent à coup sûr dans ces rivières ou plans d'eau aux rives encore gelées.

Et pourquoi cette fête ne serait elle pas vécue aussi en seconde catégorie ? Bien sûr, il paraît utopique de demander une fermeture générale de toutes les espèces qui peuplent nos eaux (même si c'est le vœu de nombreux pêcheurs). Qu'on nous accorde au moins celle des carnassiers soumis à une taille minimale de capture (et pas seulement celle du brochet) pendant une période suffisamment longue pour protéger efficacement les espèces concernées durant leur phase de reproduction et déclencher chez les « mordus » cette fièvre de l'ouverture après une longue période d'inaction.

Pêcheurs de carnassiers revendiquez le droit de bénéficier de cette ouverture festive qui passe bien entendu par une longue période d'abstinence afin d'assurer une bonne gestion de ces espèces recherchées. Comme chacun sait « c'est bien meilleur quand on attend ». Pas de cuillers, pas de leurres, pas de vifs ni de morts maniés de février à juin.

Afin de retrouver cette fièvre du samedi matin de l'OUVERTURE prélude d'une journée souvent conviviale, où même les « capots » garderont l'espoir de lendemain plus fructueux, rêvons ... !!

Et en attendant, que l'ouverture du brochet vous soit favorable.

Jean-Paul SOUTIF



## La renouée : une plante à surveiller

On connaissait les plantes aquatiques envahissantes telles que la jussie ou le myriophylle du Brésil. Mais désormais il va falloir aussi lutter contre des plantes terrestres : renouée du Japon, balsamine de l'Himalaya ou ambrosie à feuilles d'Armoises.

Afin de prendre les devants en matière de lutte, la fédération de pêche, coordinatrice départementale dans la lutte contre les plantes exotiques envahissantes, a décidé d'inclure la renouée dans la liste des plantes faisant l'objet d'une lutte et d'un suivi annuels.

La renouée est une plante exotique provenant du Nord-Est de l'Asie. Elle fut introduite comme plante ornementale et fourragère vers 1830 en Europe et près d'un siècle plus tard en France. Elle serait présente dans le Maine et Loire depuis plus trente ans. Il existe deux espèces de renouées sur notre territoire : la renouée de Sakhaline et la renouée du Japon (plus fréquente et aux dimensions plus modestes). De plus les deux espèces sont capables de donner des hybrides, appelés renouée de Bohème.

Cette plante a rapidement proliféré jusqu'à investir les bordures de canaux et de rivières. Aujourd'hui, elle est sur la liste noire des espèces invasives.

Les nuisances causées par la Renouée ne sont pas sans importance. Sa croissance rapide,

jusqu'à 5 cm par jour, fait d'elle une plante qui prolifère sur les milieux fragilisés avec un fort impact sur la flore autochtone. En effet, elle sécrète une toxine qui empêche le développement des autres espèces déjà limitées par son fort ombrage.

L'importance des massifs de renouée uniformise le paysage, formant alors de véritables murs végétaux. La biodiversité des milieux envahis est donc affaiblie. Les milieux aquatiques deviennent inaccessibles pour les pêcheurs. En hiver, les berges mises à nues s'érodent à chaque nouvelle crue.

Nous sommes dans le Maine-et-Loire en début de colonisation. Dans la région du Rhône, cette plante est devenue très envahissante (ce sont des dizaines de kilomètres qui sont envahis). Il est donc important de lutter contre elle tant qu'il est encore temps.

Face à la renouée, des solutions existent : la meilleure étant de pratiquer des fauches régulières pendant plusieurs années. Sur



## La renouée : une plante à surveiller (suite)

les sites les plus envahis, 6 à 8 fauches par an pendant 5 à 7 ans à l'aide d'une débroussailluse ou d'un gyrobroyeur permettent de retrouver un couvert végétal normal. Parallèlement à ces fauches, la mise en place d'arbres ou d'arbustes accélère la lutte en concurrençant les nouvelles repousses de renouées.

Dans n'importe quel cas, si vous trouvez de la renouée sur votre chemin, contactez un

organisme responsable tel que la fédération de Pêche ou le Conseil Général.

En effet, ils cartographient tous les cours d'eaux du Maine-et-Loire afin de déterminer la présence des plantes envahissantes et ainsi d'orienter les actions de lutte en délimitant les zones de fort enjeux écologique, aussi économique ou culturel.

Enfin un geste simple peut éviter de voir se propager de nouvelles espèces : ne jetez pas

de plantes exotiques dans le milieu naturel.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter une plaquette sur ce thème à la Fédération de Pêche.

Article réalisé par Antoine CAILLEAU, Jordan LECOURT et Sarah-Line SAINTE-LUCE, étudiants en 2ème année à l'IUT Génie Biologique d'Angers en Agronomie.

## Bilan de l'Assemblée Générale 2008

L'Assemblée Générale annuelle de la Fédération s'est tenue samedi 22 mars à Segré. Elle a permis de présenter les grands sujets d'actualité du monde de la pêche : non fermeture du sandre, gestion de l'anguille, création de la carte « découverte femme », renouvellement des bureaux d'associations.

### Un loisir accessible à tous

Les aménagements « milieux aquatiques » sont toujours d'actualité pour faciliter l'écoulement de la rivière sans altérer son profil. Des travaux plus importants, tels que la restauration de boires ou bien l'aménagement de frayères, ont eu lieu en 2007 pour reconquérir des habitats nécessaires au développement des espèces inféodées aux cours d'eau.

D'autres aménagements facilitent la pratique du loisir pêche. Cela se traduit par le lancement d'un vaste projet de restauration (ou de création) de cales de mises à l'eau pour les bateaux, de pontons de pêche pour personnes à mobilité réduite (8 pontons réalisés en 2007 et bien d'autres à venir !), ou bien d'aires de pique-nique.

Ces travaux, et notamment les cales de mise à l'eau, sont à poursuivre pour optimiser l'objectif de la Fédération : une pêche familiale accessible au plus grand nombre !

### Des pêcheurs entendus, mais pas toujours écoutés

La non fermeture du sandre fut LA polémique du début de l'année 2008. Le préfet de Maine-et-Loire a décidé d'appliquer la réglementation qui ne protège que le brochet pendant sa période de reproduction, soit du dernier lundi de janvier au 3ème vendredi d'avril.

Le sandre est maintenant protégé uniquement sur les zones de frayères répertoriées et délimitées par des pancartes, ainsi que dans les 50 mètres aval des barrages et écluses fonctionnelles du domaine public du 1er avril au 31 mai 2008. Cette protection est insuffisante pour la Fédération et une motion va être remise aux instances régionales et nationales afin que les 3 carnassiers soumis à une taille légale de capture (brochet, sandre, black-

bass) bénéficient d'une période de fermeture identique.

Pour assurer l'avenir de la pêche de l'anguille, les pêcheurs amateurs aux lignes doivent fournir des résultats de capture pour couper court aux critiques formulées par les pêcheurs professionnels. Des plans de gestion par bassin hydrographique doivent être proposées à l'Union Européenne avant la fin de l'année pour protéger cette espèce à tous ses stades de développement.



### Centre de Découverte du Milieu Aquatique et de la Pêche

Vitrine de la fédération, le CDMAP organise des prestations auprès des scolaires et des Centres de Loisirs (2333 enfants accueillis) ainsi que des séjours estivaux (Points Accueil Jeunes) avec 222 enfants. Il a pris depuis quelques années un rythme de croisière encourageant.

Au total ce sont 4060 personnes qui sont passées par le Centre en 2007.

N'hésitez pas à visiter seul ou en famille le Centre de Découverte du Milieu Aquatique et de la Pêche tous les après-midi de juillet et août !

### Ecoles de pêche – Ateliers Pêche Nature

Les Ateliers pêche Nature, nouvelle appellation des Ecoles de Pêche, animés par des bénévoles passionnés, et quelques salariés (une seule AAPPMA en dispose) ont bien

fonctionnés en 2007 ! Pour preuve, ce sont 469 personnes (464 enfants, 5 adultes) qui ont profité des séances de montage de lignes, de découverte des poissons et de mise en pratique en plans d'eau ou en rivières.

En plus de ces Ateliers Pêche Nature, certaines AAPPMA sont intervenues sur de simples demi-journées ou journées. Ces actions de découverte du loisir pêche ont touché 646 personnes.

C'est donc un total de 1115 personnes qui ont été initiées à la pêche au coup, ou aux carnassiers, se sont perfectionnées, ont appris à mieux comprendre et à respecter le milieu aquatique.

Si vous souhaitez connaître le lieu le plus proche de votre domicile pour ces activités, vous pouvez consulter le site Internet de la Fédération : [www.fedepêche49.fr](http://www.fedepêche49.fr), rubrique pêche, écoles de pêche.

### Le nombre de pêcheurs et les nouvelles cartes

La légère diminution des adhérents majeurs (-0,63%) a été largement compensée par le « boom » des cartes « mineurs » qui ont progressé de 67 % par rapport à 2006 !

Les pêcheurs de moins de 12 ans sont encore en hausse (+7% par rapport à 2006), ce qui est encourageant pour l'avenir !

# Bilan de l'Assemblée Générale 2008 (suite)

La suppression de la carte exonérée avait provoqué un certain mécontentement. En effet, vous avez été nombreux à vous en plaindre et à nous le faire savoir ! La Fédération de Maine-et-Loire s'est battue. Mais le résultat est quelque peu décevant. La création de la carte « découverte femme » laisse de coté les handicapés, les retraités, tous ceux qui ne souhaitent que pêcher la friture pour un coût modique. Mais, nous devons utiliser cet outil promotionnel et faire en sorte que de nombreuses femmes viennent partager notre loisir ! Il n'en demeure pas moins qu'une solution doit être trouvée pour toutes les catégories de pêcheurs.

## Le renouvellement des bureaux d'associations

Le mandat en cours se termine à la fin de l'année et il faut déjà penser au renouvellement des bureaux. Déjà, lors des dernières élections, plusieurs associations avaient rencontré des difficultés à recruter de nouveaux membres.

Si vous êtes intéressés pour intégrer le bureau de votre association locale, prenez contact dès à présent avec son Président.

## Les Vœux associatifs

### Au niveau national

Les présidents et les délégués d'associations ont examiné les vœux émis par les pêcheurs. Quatre de ces vœux ont été adoptés à l'unanimité et seront présentés à la Fédération Nationale.

Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2008, le sandre reste ouvert toute l'année excepté dans les zones de frayères dûment répertoriées (guide du pêcheur) et délimitées par des pancartes, ainsi que dans les 50 m

aval des barrages et écluses fonctionnelles où toute pêche sera interdite du 1er avril au 31 mai, ce qui paraît insuffisant.

L'arrêt de la dérogation qui était accordée par le préfet pour protéger le sandre en même temps que le brochet ne satisfait pas les pêcheurs amateurs aux lignes. La non protection du sandre en fait désormais la cible des braconniers.

Une modification de l'article R 436-7 alinéa 1 du Code de l'Environnement est demandée. Ceci afin de protéger les carnassiers dont la taille est réglementée : brochets, sandres, black-bass, du dernier lundi de janvier au premier vendredi de juin inclus, sur les cours d'eau et étangs de seconde catégorie, de domaine public comme privé.

Une modification de la durée de la carte vacances est souhaitée. Sa validité de 15 jours est mal adaptée aux formules du loisir pêche, c'est pourquoi nous demandons une validité de 7 jours.

Lors de l'attribution des prochains baux de pêche (2009), une mise en réserve des 50 mètres aval de tous les barrages du domaine public est demandée.

Les gardes particuliers des associations ont un délai de 3 jours pour rédiger et transmettre les procès verbaux aux tribunaux. Pour faciliter leur travail, nous demandons de porter ce délai de transmission à 7 jours.

### Au niveau départemental

La non protection du sandre doit être revue à la commission technique départementale. Il s'agit donc d'aller contre l'avis de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques).

Une demande vise à harmoniser la pêche à la vermée entre le domaine public et privé. Ce qui diffère est une question d'horaires. Cette harmonisation avec les horaires publics devra être vue avec la commission technique départementale.

L'unification des dates d'ouverture entre la Vendée, la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire a été évoquée par une association. Il s'agit là d'un travail de concertation à entreprendre avec les départements limitrophes.

Un vœu vise à rétablir tous les parcours de pêche de la carpe la nuit. Le Conseil Général prend en main la destinée des baux de pêche du domaine public à partir de 2009 (sauf la Loire). Des négociations pourront être entreprises pour qu'il accepte les nouvelles demandes de parcours « carpes de nuit », actuellement refusées par la préfecture.

Un souhait porte sur l'interdiction faite aux pêcheurs amateurs aux engins de pêcher avec des lignes de fond eschées de vifs dans le domaine public.

L'égalité entre les pêcheurs amateurs aux engins et les pêcheurs aux lignes est demandée. Ces derniers ont droit aux lignes de fond dans le domaine privé uniquement eschées de vers de terre.

Plusieurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique souhaitent augmenter les travaux d'aménagement et de restauration de frayères à brochets, et réaliser plus de cales de mise à l'eau. Ces demandes sont prises en compte par la commission travaux de la Fédération de pêche.

A.B.

## Les migrateurs : des solutions tardent à venir

Les «Rencontres Poissons Migrateurs en Loire» étaient organisées à Orléans. Lors des premiers exposés, toutes les connaissances actuelles sur les cycles biologiques des différentes espèces de migrateurs amphihalins (Saumon, Anguille, Aloses, Lamproies) furent reprises. Les interventions suivantes permirent de partager les expériences mises en place en matière de gestion des poissons migrateurs sur d'autres bassins versants. Il est ainsi apparu qu'il faut plutôt être pessimiste quant à l'avenir de l'esturgeon en Garonne, malgré le programme (à longue échéance) de repeuplement entrepris il y a de cela plusieurs années déjà, la protection des zones essentielles à sa reproduction et à sa croissance ayant été négligée.

La seconde journée fut plus spécialement consacrée à la présentation des différentes activités des pêcheurs professionnels, ainsi qu'aux

nombreux organismes de gestion des poissons migrateurs et aux programmes en cours (le nouveau Plan de Gestion des Poissons migrateurs du Bassin de la Loire est actuellement en cours d'élaboration, même s'il aurait du être validé en fin d'année dernière). Il fut ainsi question du «règlement européen anguille» officiellement validé le 22 septembre 2007 et qui a pour objectif l'échappement de 40% des anguilles argentées (par rapport à une situation



sans aucune pression d'origine anthropique ; ce qui est impossible à définir). Ce règlement s'appuie sur de nombreuses mesures dont certaines devraient être utiles (comme la mise en place de quota pour la pêche professionnelle), d'autres sont plus discutables (diminution de la pêche amateur) et une apparaît même préjudiciable à l'espèce puisqu'il s'agit d'aleviner en civelles alors qu'il est reconnu que ce stade a physiologiquement besoin de migrer des eaux saumâtres de l'estuaire vers les eaux douces du fleuve. Ces mesures sont toujours en discussion à l'heure actuelle.

Quoi qu'il en soit, évoqué lors du colloque, le réchauffement planétaire devrait modifier la distribution géographique des grands migrateurs.

Y.N.

# Nouveau SDAGE : votre avis est important !

L'eau et les milieux aquatiques constituent un patrimoine fragile et commun à tous : il convient de les gérer en conséquence. C'est là un des fondements de la première loi sur l'eau du 3 janvier 1992 réaffirmé par la nouvelle loi sur l'eau votée en 2006. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

Les précédents dispositifs législatifs et réglementaires en oeuvre depuis 1964 avaient permis une meilleure gestion de la ressource pour l'ensemble des usages. Cette loi dépasse les anciennes logiques sectorielles en organisant une gestion de la protection des milieux aquatiques avec tous les usages (agricoles, industriels, pêche ...), dans une approche plus équilibrée, dans le cadre des lois et règlements.

En prenant en compte la protection des milieux au même titre que les autres intérêts, notamment économiques, le SDAGE a permis des modes de développement qui ne remettent pas en cause, à terme, la satisfaction de ces intérêts, et évite désormais les options qui conduisent à des impasses. La solution proposée par la loi pour organiser la gestion équilibrée repose sur l'organisation d'une concertation en vue d'établir une planification des usages de l'eau, à deux niveaux :

- d'une part le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE, établi par le comité de bassin pour les très grands bassins hydrographiques, qui fixe les objectifs à atteindre, notamment par le moyen des SAGE,
- d'autre part, des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SAGE, compatibles avec les recommandations et dispositions du SDAGE, qui sont élaborés à l'échelle des bassins hydrographiques locaux.

Suite à l'état des lieux de 2004, le comité de bassin a recensé et décrit les enjeux de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne. Ce document

a été soumis à la consultation du public en 2005. Il a été amendé suite aux différents avis recueillis et finalisé en 2006. Il a alors décrit, pour une période de 6 ans, la stratégie pour retrouver un bon état des eaux en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques. Il est accompagné d'un programme de mesures financières et réglementaires.

Parmi les enjeux de l'eau recensés sur le bassin Loire-Bretagne on avait :

- Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates, les rejets organiques, le phosphore et limiter l'eutrophisation
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides
- Encadrer les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs

En 2007, au niveau du Maine-et-Loire, l'ensemble des bassins versants (hormis celui de la Loire qui profite d'un effet de dilution très important) est classé mauvais à très mauvais concernant les nitrates et passable (quand ils sont mesurés) concernant les pesticides. De plus, de nombreux obstacles empêchent encore les migrateurs de poursuivre leur voyage vers la tête des bassins, des zones humides sont encore trop régulièrement détruites alors que l'ensemble des usagers reconnaissent leurs intérêts. Il est évident qu'on ne pouvait résoudre en 6 ans tous les problèmes soulevés par les objectifs du SDAGE mais on aurait dû observer une amélioration générale des milieux aquatiques. Il n'en est rien.

Le comité de bassin Loire-Bretagne a entrepris la révision du SDAGE pour aboutir à un nouveau projet de SDAGE qui couvrira la période 2010-2015. Il sera adopté par le comité de bassin en 2009.

Comme pour le SDAGE précédent, une con-



sultation publique aura lieu d'avril à octobre. Un questionnaire sera envoyé à chaque foyer du bassin Loire-Bretagne afin de recueillir les avis sur le projet du SDAGE et de son programme de mesures associées.

Il est important que les pêcheurs s'intéressent et répondent à ce questionnaire. A sa signature, les pêcheurs seront les premiers concernés par ces directives : la libre circulation des sédiments ou des poissons, la qualité de l'eau et surtout la gestion de la ressource en eau sont autant de points où il est important d'obtenir des mesures ambitieuses qui permettront de préserver et restaurer l'eau et les milieux aquatiques. N'oublions pas les zones humides et les crues (trop souvent montrées du doigt ; jugées destructrices à cause de leurs soudainetés et leurs brutalités provoquées par les aménagements visant à les limiter). Elles sont toutes deux nécessaires à un bon fonctionnement des rivières qui permettra l'atteinte des objectifs du prochain SDAGE et des SAGE.

Le SDAGE a été élaboré dans le cadre d'une procédure de concertation entre les différents acteurs liés à l'eau. Cette procédure lui donne une légitimité et une autorité politique incontestables.

C'est pourquoi il est important que le monde de la pêche défende ses intérêts afin que le SDAGE (qui oriente les objectifs des SAGE) permette une future gestion de la ressource en eau plus cohérente avec les enjeux de la Directive Cadre Européenne, mais surtout avec les usages et les besoins actuels.

N.C.

**Invitez un ami à la pêche !**

**Journée Nationale de la pêche**  
Dimanche 1<sup>er</sup> juin 2008

## Journée Nationale de la pêche

Le dimanche 1er juin, découvrez la pêche en famille auprès de pêcheurs passionnés, juste à côté de chez vous ! Voilà le but de la toute première édition de la journée nationale de la pêche. Grâce à la fédération et aux associations locales de pêche et de protection du milieu aquatique, vous pourrez non seulement vous initier à ce loisir de pleine nature au bord de leur rivière mais aussi comprendre l'eau et les espèces qui la peuplent. Pour connaître les lieux d'animations contactez-nous !

## PÊCHEUR d'Anjou

14, Allée du Haras – 49100 Angers – Tél. : 02 41 87 57 09

Éditeur :  
Fédération de Maine-et-Loire  
pour la Pêche et la Protection du  
Milieu Aquatique

Photographies :  
Fédération de pêche 49  
O.N.E.M.A.

Directeur de la publication  
et de la rédaction :  
Jean-Paul SOUTIF

PAO :  
Hexa Repro  
4, rue des Basses Fouassières  
49100 Angers

Rédacteurs :  
Anthony BOULESTREAU  
Nicolas CHATARD  
Yann NICOLAS  
Jean-Paul SOUTIF

Mise en page :  
Nicolas CHATARD

Reproduction interdite